

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 2 MARS 2021**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-et-un, à neuf heures (9h00).

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du comité administratif est enregistrée et se tient sans public. Les membres du comité administratif y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

En visioconférence :

M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Étaient présents à titre d'observateurs en visioconférence : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1989-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 2.2.1 : Dépôt du projet d'entente et autorisation aux signatures (document 2.2.1).
- 2.- Ajout du point 2.2.2 : Comité de suivi - Nominations (document 2.2.2.).
- 3.- Ajout du document 3.2 au point 3.2.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1990-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 février 2021, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

A.1 Règlement 2020-184-02

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2020-184-02 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie un secteur d'affectation « agricole » à « résidentielle de consolidation » situé au nord du rang Kempt, entre la rue des Marguerites et la voie ferrée, comprenant le côté est de la rue des Marguerites.

A.2 Règlement 2020-185-21

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2020-185-21 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise la classe Communautaire utilité publique au règlement de zonage dans la zone A-3, située entre le 3^e Rang nord, la Montée du Grand-Bois et la Route 104.

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 1954

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1954 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute 11 bâtiments et en retire 2 de la liste des bâtiments patrimoniaux, ces derniers étant répartis dans le périmètre urbain des secteurs Saint-Jean et L'Acadie.

B.2 Règlement 1958

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1958 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement crée un nouveau secteur PIIA « Terrains naturels et boisés » situé au nord de la rue Mailloux, entre un boisé d'intérêt à l'ouest, et la rue des Chardonnerets à l'est.

CAPV2021-03-02

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Programme PAU/PME et volet AERAM

**2.1.1 Avenant 5 au contrat de prêt PAU/PME -
Entérinement et autorisation aux signatures**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à entériner l'Avenant 5 au contrat de prêt PAU/PME présenté par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et en autoriser les signatures.

2.1.2 Programme PAU/PME - Frais administratifs et d'analyse

CONSIDÉRANT les factures soumises par le CEHR/NexDev pour le traitement et l'analyse des dossiers PAU/PME et AERAM;

CONSIDÉRANT QUE 3% de l'enveloppe prêtée par le MEI à la MRC peuvent être utilisés pour assumer les frais administratifs de traitement de dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu finance le personnel permanent du CEHR/NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

1991-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le remboursement des frais encourus par le Conseil économique Haut-Richelieu/NexDev en ce qui a trait aux ressources externes;

D'INFORMER NexDev que pour l'instant, la MRC ne remboursera pas les frais intervenus pour le personnel permanent jusqu'à un bilan complet de fin d'année démontrant un déficit d'opération;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Entente de développement culturel 2021-2023

2.2.1 Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT la résolution 16034-20 adoptée par le conseil de la MRC le 14 octobre 2020, laquelle exprime aux représentants du ministère de la Culture et des Communications (MCC) l'intérêt de la MRC du Haut-Richelieu à conclure une nouvelle entente de développement culturel 2021-2023 et en autorise la signature;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente reçu du MCC le 1^{er} mars 2021, lequel est retrouvé sous la cote « document 2.2.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente rencontre les paramètres de la résolution 16034-20 du 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE;

1992-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan, ou en son absence, le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir et le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à procéder à la signature de ladite entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 **Comité de suivi - Nominations**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de développement culturel 2021-2023 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 de ladite entente, lequel décrète la formation d'un comité de suivi;

EN CONSÉQUENCE;

1993-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE Mme Annie Goudreault, directrice régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications ou en son absence, M. Marcel Faucher, conseiller en développement culturel du MCC, Mme Joane Saulnier, directeur général de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville, Mme Sonia Chiasson, conseiller régional et Mme Sylvie Brosseau, directrice générale du CEHR/NexDev soient nommés membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel 2021-2023;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 **Bilan FRR et Ressources naturelles**

Le directeur général dépose le bilan des sommes résiduelles du FRR, volets 1 et 2 de même que de l'enveloppe des ressources naturelles. Des discussions s'enchaînent sur la possibilité de procéder à une troisième phase d'asphaltage de la piste cyclable Montérégiade à même les sommes du volet 1. Les membres du comité administratif se déclarent favorables à cette orientation toutefois, ils demandent à ce qu'un avis soit transmis à chaque municipalité pour vérifier si elles ont des projets à soumettre qui répondraient aux critères d'admissibilité de ce volet, soit le rayonnement sur plus d'un territoire de MRC. Ce dossier sera rediscuté au mois d'avril 2021.

3.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CAPV2021-03-02

3.1 Rapport annuel AN 3 - Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du rapport annuel d'activités de l'AN 3 (1^{er} janvier au 31 décembre 2020) concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À noter que quatre municipalités sont à compléter leur rapport.

3.2 Gestionnaire de formation - Renouvellement d'entente

1994-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation conclue avec l'École nationale des pompiers et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

D'AUTORISER la coordonnatrice du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI), Mme Michelle Chabot, à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 10 mars prochain.

4.1.2 Remise de l'aide financière annuelle

Compte tenu de la pandémie causée par la COVID-19, les montants d'aide financière à différents organismes, soit : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la Soirée ès Arts (1 500\$), Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (10 000\$), Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) (1 500\$), Assisto.ca (5 000\$), CCIHR Aide au fonctionnement 2021 (100 000\$), seront transmis par la poste. Une communiqué de presse sera émis à cet effet.

4.1.3 Entretien extérieur 2021-2022-2023 - Renouvellement de contrat

1995-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour l'entretien extérieur du siège social de la MRC du Haut-Richelieu à la firme F2 Entretien d'espace vert et ce, pour les saisons 2021, 2022 et 2023, totalisant un montant de 14 400 \$, taxes en sus, le tout en conformité de la soumission déposée le 16 février 2021;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

**A) Agence forestière de la Montérégie -
Impact d'un transfert de région administrative**

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption d'une résolution visant à appuyer le maintien de l'Agence forestière de la Montérégie advenant un transfert de région administrative des MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska vers la région de l'Estrie.

M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, quitte la réunion.

B) Mères au front - Protection des milieux naturels

Les membres du comité administratif demandent d'acheminer une lettre visant à informer le regroupement Mères au front qui sollicite une réglementation protégeant les milieux naturels. Il sera mentionné que la MRC du Haut-Richelieu protège déjà certains milieux naturels via le schéma d'aménagement et de développement et est également à procéder à la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques qui en fera autant.

C) Projet de loi 69 vs Démolition d'un immeuble patrimonial

Les membres du comité administratif ne sont pas en faveur d'un pouvoir accordé par le projet de loi 69 car ils privilégient qu'une MRC ne puisse contrecarrer une décision locale relative à la démolition d'un immeuble. M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, mentionne qu'il n'est pas en faveur d'appuyer la MRC de D'Autray relativement à sa position.

5.0 COURS D'EAU

5.1 Rivière du Sud, branche 8 - Municipalité de Saint-Alexandre

5.1.1 Autorisation aux travaux

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les travaux requis dans la branche 8 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre.

5.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

Considérant que l'ouverture des soumissions pour les travaux d'entretien de la branche 8 de la rivière du Sud est prévue le 4 mars 2021, un rapport d'ouverture sera transmis aux membres du conseil au plus tard le 9 mars 2021 en vue de l'octroi du contrat et l'autorisation aux signatures.

6.0 VARIA

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

CAPV2021-03-02

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1996-03-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC
du Haut-Richelieu, ce 2 mars 2021.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier